

## DEMANDE D'INSCRIPTION EN TANT QU'AUDITEUR LIBRE

### A savoir :

- **Le statut d'auditeur libre** s'adresse à toute personne souhaitant s'inscrire à l'Université pour y suivre des enseignements.
- **Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.**
- Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux. En revanche, ils ne peuvent pas assister aux TP (travaux pratiques) et aux TD (travaux dirigés) et ne passent pas les examens correspondant aux cours.
- Ils ne peuvent recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.
- Ce statut ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante,...). Cependant, une carte multiservice est délivrée et l'accès à la Bibliothèque est accordé.
- Les auditeurs libres devront s'acquitter des frais de scolarité identiques à ceux appliqués aux diplômes nationaux conformément à l'arrêté fixant les modalités des opérations d'inscription administrative pour 2019/2020. Les tarifs sont consultables sur le site, rubrique « formation » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/> )

Monsieur

Madame

Nom Patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

Nationalité :

Adresse :

Ville :

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Pays :

Tél. :

Adresse électronique :

Je sollicite une inscription au titre de l'année universitaire : 20 / 20

dans la formation suivante (diplôme, discipline, année d'études) :

UFR/Faculté :

Fait à

le,

Signature

### Pièces à joindre :

- Copie de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation

**Dossier à adresser à la Scolarité de l'UFR/Faculté ou au Relais de Scolarité Campus,  
voir coordonnées au verso**

|   |
|---|
| <input type="checkbox"/> demande acceptée<br><input type="checkbox"/> demande refusée pour le motif suivant :<br>.....<br>.....<br>Lille, le<br>Le Président de l'Université<br><br><i>Voies et délai de recours au verso</i> |
|---|

## OU ENVOYER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN CANDIDAT LIBRE ?

| CAMPUS                          | Votre Faculté/UFR/Institut   | Adresse  |  |              |   |
|---------------------------------|--|--|--|--------------|---|
| <b>CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté des Sciences et Technologies</li> <li>. Faculté des Sciences Economiques et Sociales</li> <li>. UFR de Géographie et Aménagement</li> <li>. Polytech</li> <li>. IAE Lille</li> <li>. Département des Sciences de l'Education et de la formation des adultes</li> </ul>  | Université de Lille - Relais Sclarité<br>Campus Cité Scientifique<br>Bâtiment « Maison pour la science »<br>59650 Villeneuve d'Ascq<br><a href="mailto:scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr">scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr</a><br><br>03 62 26 84 30  |  |              |   |
| <b>CAMPUS PONT DE BOIS</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>. UFR MIME (Mathématiques, Informatique Management Economie)</li> <li>. UFR DECCID (Développement Social Education Culture Communication Information Documentation)</li> <li>. UFR de Psychologie</li> <li>. Faculté SHAP (Sciences Historiques Artistiques et Politiques)</li> <li>. Faculté LLCE (Langues, Littérature et Civilisation Etrangère)</li> <li>. UFR Langues Etrangères Appliquées</li> <li>. UFR des Humanités</li> <li>. Institut universitaire de formation des musiciens intervenants - CFMI</li> </ul> | Université de Lille - Relais Sclarité<br>Campus Pont de Bois<br>Maison de l'étudiant<br>rue du Barreau BP 60149<br>59653 Villeneuve d'Ascq Cedex<br><a href="mailto:scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr">scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr</a><br><br>03 20 41 60 35 |  |              |   |
| <b>CAMPUS MOULINS/RONCHIN</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales et ses instituts</li> <li>. Faculté de Finance, Banque, Comptabilité - Institut du Marketing et du Management de la Distribution (FFBC /IMMD)</li> <li>. Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique</li> </ul>  | Adressez votre formulaire au service scolarité de la Faculté.<br>Vous retrouverez les coordonnées sur le site de l'Université <a href="http://www.univ-lille.fr">www.univ-lille.fr</a> , menu «Composantes, facultés»  |  |              |   |
| <b>CAMPUS SANTE</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté de Médecine</li> <li>. Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques</li> <li>. Faculté de Chirurgie Dentaire</li> <li>. Faculté Ingénierie et Management de la Santé (ILIS)</li> <li>. Institut d'Orthophonie</li> </ul>   |  |  |              |   |
| <b>IUT A</b>                    | Université de Lille –<br>Cité Scientifique<br>IUT A - Service scolarité<br>Avenue Paul Langevin<br>BP 90179<br>59653 Villeneuve d'Ascq Cedex<br><br>03 59 63 21 00   | <b>IUT B</b>   | Université de Lille<br>IUT B - Service scolarité<br>35 rue Sainte Barbe<br>BP 70460<br>59208 Tourcoing Cedex<br><br>03 20 76 25 00 | <b>IUT C</b> | Université de Lille<br>IUT C - Service scolarité<br>53 rue de l'Alma<br>59100 Roubaix<br>03 62.26.94.10 |

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

-----

*Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.*

**1) Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**2) Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée (Madame, Monsieur le Doyen/Directeur de la Faculté...) ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure (Monsieur Le Président de l'Université de Lille – 42 rue Paul Duez – 59000 Lille).

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).